

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Mamet après convocation légale du 19 mai 2020, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire sortant.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, ARMANDIE Blandine, SOLIER Hélène, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie, LAMOUREUX Alexis.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absent et excusé** :

La séance est ouverte à 20h30

**ORDRE DU JOUR**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Nom des listes des candidats au conseil municipal	Nom et Prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et Prénoms des conseillers communautaires élus
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	FEVRIER Eric	FEVRIER Eric
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	FIALON Catherine	FIALON Catherine
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	GAUZINS Joël	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	IZOULET Catherine	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	FAURE Cédric	FAURE Cédric
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	GAILLAC Jacqueline	GAILLAC Jacqueline
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	THIREZ Didier	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	BOUNIOL Lucie	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	BEDOUSSAC Claude	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	ARMANDIE Blandine	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	LALaurIE Michel	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	GIBERT-PACAULT Isabelle	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	BASSET Philippe	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	MONREYSSE Monique	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	BERTRAND Patrick	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	PICARROUGNE Elisabeth	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	DESTOMBES Benoît	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	SOLIER Hélène	
Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat	LAMOUREUX Alexis	

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LALaurIE Michel, doyen des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Il ajoute qu'il est très fier et très honoré d'être conseiller municipal et remercie Eric FEVRIER de lui avoir fait confiance. Il pense que cette équipe municipale devrait faire du bon travail pour sa commune.

**APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le président fait l'appel nominal des conseillers municipaux.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le président soumet au vote Mr THIREZ Didier.

Monsieur THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

Le président propose les deux plus jeunes conseillers comme assesseurs : Madame BOUNIOL Lucie et Monsieur LAMOUREUX Alexis.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité les deux assesseurs : Madame BOUNIOL Lucie et Monsieur LAMOUREUX Alexis.

### **ELECTION DU MAIRE**

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

Monsieur FEVRIER Eric dépose sa candidature.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral, bulletins blancs, bulletins nuls : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. FEVRIER Eric, 18 voix, dix-huit voix, 1 blanc, un blanc

M. FEVRIER Eric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M. FEVRIER remercie l'équipe municipale de 2014-2020, tous ceux qui se sont investis pour notre commune, avec leurs moyens, leurs compétences, leur envie et qui ont donné du temps. Il remercie également le personnel municipal sur ces six années, avec de grands chantiers en particulier l'école et son déménagement. Sans eux rien n'aurait été possible.

"Ces 6 ans auront vu la réalisation de la plupart des projets inscrits dans nos programmes de 2008 et 2014, et Saint-Mamet-La Salvetat a, grâce à tous, pu montrer un nouveau visage, alliant dynamisme et renouvellement.

Aujourd'hui notre commune est reconnue comme un phare du territoire et particulièrement de la Châtaigneraie Cantalienne. La Communauté de communes est devenue un échelon important porteur et initiateur de projets.

Saint-Mamet-La Salvetat qui en est le chef-lieu et quelque part le centre géographique et névralgique, a bénéficié de son développement (Maison de Santé Pluridisciplinaire, Siège social, crèche prochainement).

Certains chantiers ont encore besoin de quelques mois pour se terminer, en partie l'eau, dossier qui aura demandé 12 ans pour se régler en totalité. En régie actuellement, notre souhait est de rester dans ce mode de gestion de ce service public. Je remercie Cédric Calmejane et ses collègues pour leur dévouement. C'est pour finir tout cela que cette nouvelle équipe s'est mobilisée et je félicite tous les conseillers municipaux qui ont été élus le 15 mars, mais élus pour ne pas siéger dans la foulée.

En effet, le maudit coronavirus nous a donné une épreuve dont nous nous serions passés en prolongeant de deux mois le mandat précédent !

Mais heureusement, malgré ce retard, je sais que vous toutes et tous vous êtes mobilisés, élus mais pas encore nommés pour seconder les anciens dans cette gestion de crise, et prendre un peu vos marques : Démarrage de l'école, portage des courses, distribution et fabrication de masques : vous avez répondu présents.

Donc, maintenant que les dix-neuf sont en place, au travail pour ces six ans moins deux mois. Bien des chantiers, des projets, des souhaits porteurs de l'avenir de Saint-Mamet-La Salvetat et de ses habitants sont devant nous, et le programme que nous avons porté en est le témoin. Retrouvons nos manches dès ce soir, mettons nos masques et respectons les gestes barrière."

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

- Propose la création de 5 postes d'adjoints,
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Créé 5 postes d'adjoints

## **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Mr le Maire a proposé pour cette élection la liste de Didier Thirez.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

LISTE : Bien vivre ensemble à Saint-Mamet-La Salvetat

Didier THIREZ	1er adjoint
Catherine FIALON	2ème adjoint
Claude BEDOUSSAC	3ème adjoint
Catherine IZOULET	4ème adjoint
Joël GAUZINS	5ème adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral, les bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

La liste THIREZ Didier a obtenu : 17 voix, dix-sept voix, 2 nuls, deux nuls.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M THIREZ Didier.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

## **OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire,

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article L. 1111 du Code Général des Collectivités Locales, prévoyant la lecture de la charte de l'élu local, après l'élection du maire et des adjoints,
- Vu l'article L. 2121-7 les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Fait la lecture de la charte de l'élu local :

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- Remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS DU CCAS**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement du conseil d'administration du CCAS :

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8, minimum, à 16, maximum, en plus du maire.

- Propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre à dix.
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur nomination, après consultation des associations représentatives.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de fixer le nombre à dix

### **OBJET : DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22**

Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-22-4, 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,

Article 1 :

- Demande aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations suivantes
  - ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
  - ✓ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
  - ✓ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
  - ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
  - ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire
  - ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
  - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des dommages.

- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Donne pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations énumérées ci-dessus

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire,

- Propose aux membres du Conseil Municipal la création de commissions municipales en précisant le rôle de celles-ci (cf tableau joint) :
- Précise qu'elles seront présidées de droit par le Maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport qui sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier étant le seul habilité à prendre les décisions finales.
- Propose de voter à main levée et non à bulletin secret.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de voter à main levée

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Création de commissions municipales :

COMMISSION	Responsables	Membres	Suppléant ou extérieur
FINANCES	Eric FEVRIER	L'ensemble du Conseil Municipal	
COMMUNICATION	Didier THIREZ	Catherine IZOLET Catherine FIALON Philippe BASSET	
ENTRETIEN ET FOURNITURES	Didier THIREZ	Elisabeth PICARROUGNE Jacqueline GAILLAC Joël GAUZINS Hélène SOLIER Blandine ARMANDIE	
EAU ASSAINISSEMENT	Claude BEDOUSSAC	Didier THIREZ Patrick BERTRAND Alexis LAMOUREUX Cédric FAURE	
TRAVAUX	Claude BEDOUSSAC	Philippe BASSET Monique MONREYSSE Elisabeth PICARROUGNE Michel LALAUURIE Patrick BERTRAND	

DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT	Catherine FIALON	Hélène SOLIER Elisabeth PICARROUGNE Patrick BERTRAND Blandine ARMANDIE Isabelle GIBERT-PACAULT	
ASSOCIATIONS SPORTS CULTURE	Catherine FIALON	Hélène SOLIER Catherine IZOULET Jacqueline GAILLAC Patrick BERTRAND Lucie BOUNIOL Isabelle GIBERT-PACAULT	
VOIRIE COMMUNALE RESEAUX SECS	Joël GAUZINS	Philippe BASSET Michel LALAUURIE Patrick BERTRAND Benoît DESTOMBES	
ENFANCE ET JEUNESSE	Catherine IZOULET	Philippe BASSET Catherine FIALON Alexis LAMOUREUX Blandine ARMANDIE	

### **OBJET : MEMBRES COMMISSION APPEL OFFRES**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres de la CAO (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)
- Propose de voter à main levée et non à bulletin secret.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de voter à main levée
- En application de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, sont candidats :
  - Titulaire : Claude BEDOUSSAC
  - Philippe BASSET
  - Didier THIREZ
  - Suppléant Isabelle GIBERT-PACAULT
  - Benoît DESTOMBES
  - Hélène SOLIER

Ont obtenu :

- Claude BEDOUSSAC : 19 voix
- Philippe BASSET : 19 voix
- Didier THIREZ : 19 voix
- Isabelle GIBERT-PACAULT : 19 voix
- Benoît DESTOMBES : 19 voix
- Hélène SOLIER : 19 voix

Sont élus :

- Titulaire : Claude BEDOUSSAC
- Philippe BASSET
- Didier THIREZ
- Suppléant Isabelle GIBERT-PACAULT
- Benoît DESTOMBES
- Hélène SOLIER

- Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**OBJET : MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres de la Commission MAPA (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)
- Propose de voter à main levée et non à bulletin secret.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de voter à main levée
- En application de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, sont candidats :
  - Titulaires : Claude BEDOUSSAC
  - Philippe BASSET
  - Didier THIREZ
  
  - Suppléants Isabelle GIBERT-PACAULT
  - Benoît DESTOMBES
  - Hélène SOLIER

Ont obtenu :

- Claude BEDOUSSAC : 19 voix
- Philippe BASSET : 19 voix
- Didier THIREZ : 19 voix
  
- Isabelle GIBERT-PACAULT : 19 voix
- Benoît DESTOMBES : 19 voix
- Hélène SOLIER : 19 voix

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Sont élus :

- Titulaires : Claude BEDOUSSAC
- Philippe BASSET
- Didier THIREZ
  
- Suppléants Isabelle GIBERT-PACAULT
- Benoît DESTOMBES
- Hélène SOLIER

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CANTAL (SDEC)**

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de représentants au sein du SDEC (2 membres titulaires)
- En application de l'article L.5211-7 du Code Général des collectivités Territoriales, propose :
  - Titulaires : Joël GAUZINS
  - Cédric FAURE

Mr GAUZINS Joël précise que trois ou quatre réunions par an sont organisées avec tous les représentants des communes.

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sont élus :
  - Titulaires : Joël GAUZINS
  - Cédric FAURE

## **OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la désignation de « Correspondants défense » au sein des communes de France, un message a été adressée par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Remplir une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
  - ✓ Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
  - ✓ Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
  - ✓ Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Etre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

- Propose de désigner un membre en tant que Correspondant Défense de la commune.

Mr le Maire propose à Mr THIREZ Didier d'être correspondant et demande si quelqu'un d'autre est intéressé. Personne d'autre ne se propose. Mr THIREZ Didier accepte d'être correspondant "défense".

Mr le Maire rappelle que Mme VERDIER Pierrette a été correspondante les six dernières années et qu'elle avait succédé à Mme CHERPEAU Aline.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Est nommé :
  - Didier THIREZ

## **OBJET : INDEMNITE DE FONCTION – MAIRE –ADJOINTS**

Monsieur le Maire,

- Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.18 à L.2123.24,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, comportant des mesures pour améliorer le statut de l' élu et en revalorisant les indemnités des élus,
- Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020, fixant les montants maximums bruts mensuels des indemnités des titulaires de mandats locaux,
- Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
- Propose d'attribuer :
  - au Maire, à compter du 28 mai 2020, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 51,6 % de l'Indice Brut de Traitement correspondant à la strate démographique, une indemnité à hauteur de 51.6 %.
  - aux adjoints, à compter du 28 mai 2020, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 19,8 % de l'Indice Brut de Traitement correspondant à la strate démographique, une indemnité à hauteur de 19.8 %.
  - une majoration d'indemnité de fonction aux élus, à compter du 28 mai 2020, dans le cadre de chefs-lieux de cantons, pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, de 15 % au maire et aux adjoints,

Mr le Maire précise que depuis Mr ROQUIER, les indemnités ont toujours été votées au taux maximum mais qu'aucun frais de voiture, de repas [...] n'étaient remboursés.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que les taux varient en fonction du nombre d'habitants.

Mr le Maire précise que pour les communes de moins de 1000 habitants, l'Etat prendra en charge la totalité des augmentations.



Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte les indemnités suivant le tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	TITRE	Taux maximum (en % de l'indice IBT)	% attribué de IBT
FEVRIER Eric	Maire	51,6%	51.6 %
THIREZ Didier	Adjoint	19.8 %	19.8%
FIALON Catherine	Adjoint	19.8 %	19.8%
BEDOUSSAC Claude	Adjoint	19.8 %	19.8%
IZOULET Catherine	Adjoint	19.8 %	19.8%
GAUZINS Joël	Adjoint	19.8 %	19.8%

Mr le Maire précise que Saint-Mamet reste commune "centre" pour certains services qui justifie 15% de majoration, prise en charge dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte l'application de la majoration de 15% suivant le tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	TITRE	Majoration possible en tant qu'ancien chef- lieu de canton	Majoration attribuée
FEVRIER Eric	Maire	15 %	15%
THIREZ Didier	Adjoint	15 %	15%
FIALON Catherine	Adjoint	15 %	15%
BEDOUSSAC Claude	Adjoint	15 %	15%
IZOULET Catherine	Adjoint	15 %	15%
GAUZINS Joël	Adjoint	15 %	15%

Mr le Maire ajoute que les commissions doivent être convoquées normalement dans les huit jours après leur création, notamment pour nommer un responsable ou vice-président, ce que nous avons fait lors de leurs créations.

La Commission des travaux se réunit demain matin à 8h30 dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie.

Mme FIALON propose de faire dans un premier temps une réunion entre adjoints avant de réunir les commissions.

Fin de séance : 22h00.